

	C2 - PRELEVER LES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES	C2-ENR-06
	MANUEL DE PRELEVEMENT	VERSION-3
Application :		

### 13 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS

Le transport d'échantillons biologiques doit répondre aux exigences de l'ADR (*European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road* ou Agrément européen pour le transport des matières dangereuses par voie routière).

Les prélèvements effectués à l'extérieur du laboratoire sont acheminés au laboratoire par le préleveur à la fin de sa tournée. Toutefois, en cas d'urgence, ou si l'échantillon nécessite un pré-traitement particulier (congélation immédiate, centrifugation rapide, etc.), le préleveur rapporte les échantillons au laboratoire avant de poursuivre sa tournée.

Les échantillons du même patient sont identifiés par son nom de naissance (et nom marital le cas échéant), son prénom ou par une étiquette pré-identifiée, qui est également apposée sur l'ordonnance et la « Fiche de suivi médical » ([C2-ENR-01](#) ou [C2-ENR-07](#)).

Les échantillons sont placés dans une pochette (double poche) en plastique de transport (emballage secondaire) contenant un absorbant et qui est scellée ; l'ordonnance et la « Fiche de suivi médical » sont glissées dans la pochette prévue à cet effet. A chaque patient correspond une pochette.

Les pochettes sont placées dans une mallette de prélèvement (emballage tertiaire), au nom du laboratoire et sur laquelle est apposée le logo UN 3373 et la mention « Matières biologiques catégorie B ».

Le préleveur dépose ses pochettes à l'accueil du laboratoire, **enregistre le dépôt de ses échantillons dans le « cahier de traçabilité de l'heure de réception des échantillons au laboratoire » disponible au niveau du secrétariat de chaque site** puis les confie à la personne en charge de l'enregistrement des dossiers. Au moment du dépôt, le préleveur compte les pochettes et vérifie que leur nombre concorde avec le nombre de patients prélevés.

Les délais d'acheminement des échantillons doivent être respectés (cf. « Guide des examens LCV » [C1-ENR-01](#) sous peine de refus de certains prélèvements).

Rédaction:	Validation :	Approbation :	Page 28 / 31 Edité le : 24 février 2015
------------	--------------	---------------	---